

# Programme de formation

A DESTINATION DES DIRIGEANTS, RESPONSABLES DES RESSOURCES HUMAINES ET TOUTE PERSONNE EN CHARGE DES QUESTIONS DE PERSONNEL

## Les Saisons du Social

L'occasion de faire le point des principaux textes et jurisprudences marquantes des trois derniers mois en droit du travail et de la sécurité sociale !

**Prochaine session :**  
• les 1er et 2 juillet 2021

**Equi**page  
formation

## Formation à LYON

animée par

**Françoise MÉPILLAT**  
**Christine STAGNARA**  
et **Aurore PANAYE-SYLVAIN**

Avocats



## Détails pratiques

**4 sessions de formation d'une demi-journée par an**

- ☼ Présentation par un binôme d'animateurs
- ☼ Analyse des nouveautés et des changements que cela implique dans la gestion du personnel
- ☼ Échanges entre participants

**Le lieu : 50 rue de Marseille - 69007 LYON**

**Les horaires : de 9h00 à 12h30**

# Les Saisons du Social

Au sommaire de la session du 30 avril 2021 (en visio-conférence) :

## **I. ACTUALITÉ LÉGISLATIVE ET RÉGLEMENTAIRE**

- ◆ **Les aides à l'emplois**
  - Aides à l'embauche des handicapés
  - Aide à l'embauche des jeunes
  - Prolongation et aménagement des emplois francs
  - Aides à l'embauche des alternants
- ◆ **Le Bulletin officiel de la sécurité sociale BOSS**
- ◆ **Télétravail**
  - Règles générales
  - Télétravail et Covid 19
- ◆ **Les principales mesures temporaires de gestion durant la crise Covid 19 (hors télétravail)**
  - Activité partielle
  - Arrêts de travail
  - Vaccination du salarié
  - Evolution du Protocole sanitaire
  - Restauration collective
- ◆ **Statut de citoyen sauveteur**
- ◆ **Focus sur le harcèlement moral : et si vous étiez juge ?** (quizz interactif)

# Les Saisons du Social

## II. ACTUALITÉ JURISPRUDENTIELLE

### 1. RELATIONS INDIVIDUELLES

#### A. EXÉCUTION DU CONTRAT DE TRAVAIL

- ◆ CDD : la mention de la catégorie professionnelle du salarié remplacé ne suffit pas
- ◆ Lorsque la convention collective prévoit le maintien du salaire pendant le congé maternité, il faut prendre en compte la partie variable de la rémunération
- ◆ Le recours contre un avis d'inaptitude ne peut pas porter sur un vice affectant la procédure suivie par le médecin du travail
- ◆ Un salarié peut être apte à son poste même si cela nécessite la modification de son contrat de travail
- ◆ Le salarié qui télétravaille sans l'accord de l'employeur ne peut se faire rembourser ses frais
- ◆ Altercation entre un salarié et le gérant : l'employeur est responsable sauf s'il prouve avoir pris toutes les mesures de prévention
- ◆ L'enquête harcèlement est recevable même si l'auteur n'a été ni entendu ni informé
- ◆ Illustration de la difficile appréciation par les juges du fond des éléments de fait de nature à caractériser un harcèlement moral

#### B. RUPTURE DU CONTRAT

- ◆ Rupture conventionnelle : le projet de PSE dissimulé à un salarié peut justifier la nullité de sa rupture conventionnelle
- ◆ Résiliation judiciaire : l'avertissement notifié pour harcèlement sexuel peut justifier la résiliation judiciaire du contrat de travail de la victime aux torts de l'employeur
- ◆ Licenciement : les faits commis par un salarié à l'encontre de sa collègue, ancienne compagne, relèvent-ils exclusivement de la vie privée ou peuvent-ils justifier un licenciement disciplinaire ?
- ◆ Licenciement : un licenciement pour faute grave justifié peut ouvrir droit à des dommages et intérêts pour licenciement dans des conditions vexatoires
- ◆ Licenciement : commet une faute grave justifiant le licenciement le salarié qui dénonce de mauvaise foi une discrimination raciale à son encontre
- ◆ Licenciement pour faute lourde : quand l'intérêt personnel du salarié prime sur celui de l'employeur mauvaise foi du salarié

# Les Saisons du Social

- ◆ Licenciement pour motif économique : la recherche de reclassement dans le groupe n'a plus à être personnalisée

## **2. RELATIONS COLLECTIVES**

### **A. DURÉE DU TRAVAIL**

- ◆ L'astreinte devient du temps de travail effectif si elle comporte des contraintes impactant de manière importante le temps personnel du salarié
- ◆ Preuve des heures supplémentaires : le décompte du salarié sans la mention des pauses est suffisamment précis

### **B. SALAIRE**

- ◆ Titres-restaurants : égalité de traitement entre télétravailleurs et salariés sur site ?

### **C. SÉCURITÉ SOCIALE**

- ◆ L'indemnité transactionnelle après rupture conventionnelle est soumise à cotisations sociales, sauf preuve d'un préjudice
- ◆ Constitue un accident du travail la dépression d'un salarié qui fait suite à une altercation avec son supérieur, peu important que ce salarié soit à l'origine de celle-ci